

Attestation sur l'honneur de résidence fiscale hors de France

En tant que personne physique :

Je, soussigné(e), (nom, prénom) :

.....
né(e) le : / /, à
demeurant :

Ou en tant que personne morale assujettie à l'impôt sur le revenu:

Je, soussigné(e), (nom, prénom) :
agissant en tant que représentant légal de la société (dénomination sociale) :
n° du RCS :
dont le siège social est situé :

Demande **à ne pas être assujetti(e) aux prélèvements sociaux** prévus à l'article L136-7 du code de la sécurité sociale.

J'atteste sur l'honneur :

- avoir la qualité de résident fiscal de (pays de résidence) pour l'année :
- être le bénéficiaire effectif des revenus pour lesquels la présente attestation est complétée.

Je produis au soutien de ma demande le justificatif suivant (case à cocher) :

- ☐ un formulaire 5000-FR visé par l'administration fiscale attachée à votre résidence ;
- ☐ à défaut, une attestation émanant d'une autorité fiscale locale reprenant les mentions du formulaire 5000-FR ;
- ☐ à défaut, un avis d'imposition comportant votre code NIF délivré depuis moins de trois mois de votre pays de résidence ;
- ☐ à défaut, une attestation de résidence fiscale comportant le code NIF délivrée depuis moins de trois mois par l'administration fiscale du pays dont je suis résident.

Pour toute information sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generalivie.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP.

Le..... à

Signature de l'intéressé(e) attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Article 441-7 Code pénal :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.